



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Directeur général de la susdite municipalité, QUE :**

### **DÉROGATION MINEURE # 2018-122**

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra le 01 octobre 2018 à 19h30 heures au 180, rue Sainte-Louise à Saint-Jean-de-Matha, à l'Hôtel-de-Ville, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **NATURE ET EFFET**

Monsieur Marcel Auger dépose une demande de dérogation mineure à l'article 7.1.8 du règlement de zonage #502 autorisant l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire sans aggraver le caractère dérogatoire pour les marges et à l'article 4.4.6.1 du règlement 502 concernant les normes d'implantation d'un bâtiment accessoire.

Bâtiment principal, marge de recul avant : 2.60 m

Remise, marge latérale : 0.86 m

Dérogation mineure du bâtiment principal: 1.9 mètre

Dérogation mineure de la remise: 0.14 mètre

#### **RÈGLEMENT ET ARTICLES**


La présente proposition contrevient au règlement de zonage #502 particulièrement aux articles 7.1.8 interdisant l'aggravation de l'aspect dérogatoire d'un bâtiment principal dérogatoire lors de son agrandissement et 4.4.6.1 mentionnant les normes d'implantation d'un bâtiment accessoire.

#### **PROPRIÉTÉ VISÉE:**

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 116 RUE PRINCIPALE.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-DIX-HUIT.**

  
Philippe Morin, directeur général